

## DÉLIBÉRATION

### Comité syndical du 16 octobre 2024

DÉLIBÉRATION N° DCS2024-022

Objet : Modalités de refacturation des charges de fonctionnement entre le budget principal et le budget annexe « aménagement numérique »

Le seize octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

**Date de la convocation transmise par le Président : 10 octobre 2024**

**Nombre de délégués en exercice : 45**

**Nombre de délégués présents : 20**

**Nombre de délégués représentés : 6**

**QUORUM** : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

**QUORUM pour la présente délibération** : 20 délégués présents + 6 pouvoirs correspondant à 86 voix

**PRESENTS :**

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués de la Région : Angela AVOND, Gilles BATTAIL

Délégués des EPCI : Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Georges BENARD, Alain BOULLLOT, Michel CHARIAU, Stéphane COLLON, Didier FENOUILLET, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Jean HÉLIE, Anne PARISY, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Christian ROBACHE, François VENNE

**REPRESENTES :**

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Christian PEUTOT

Daniel DOMETZ a donné pouvoir à François VENNE

Pascal FOURNIER a donné pouvoir à Alain BOULLLOT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Suzanne BARNET

Michael ROUSSEAU a donné pouvoir à Maxence GILLE

Joël SURIER a donné pouvoir à Michel CHARIAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christian ROBACHE

## **Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°02-04-2015-B du 10 mars 2015 de création du budget annexe « Aménagement Numérique »,*

*Vu la délibération n°04-06-2016 du 17 octobre 2016 fixant les modalités de remboursement par le budget annexe de charges de personnels du budget principal,*

*Vu le rapport n°IDR2024-31 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France notifié le 3 mai 2024,*

*Considérant que la structuration budgétaire de Seine-et-Marne Numérique fait porter au budget principal les dépenses de personnel de l'ensemble des agents, ainsi que l'ensemble des charges de fonctionnement de la structure,*

*Considérant qu'une partie de ces dépenses peut être réaffectée au budget annexe « Aménagement Numérique »,*

*Considérant que la refacturation ne portait jusqu'ici que sur le personnel affecté au déploiement réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,*

*Considérant que dans son rapport d'observations sur la gestion 2013-2022 du Syndicat, la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France recommande de procéder également à la refacturation des charges de l'ensemble des agents contribuant directement à l'aménagement numérique du territoire, ainsi qu'aux charges de fonctionnement directement rattachables et comptabilisées sur le budget principal, l'objectif étant de faire porter, par le budget annexe « Aménagement Numérique », l'ensemble des charges nécessaires à la mise en œuvre de cette politique d'aménagement du territoire,*

*Considérant les dépenses de fonctionnement comptabilisées sur le budget principal et affectable au budget annexe « Aménagement Numérique »,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 octobre 2024,*

*Vu le rapport n°DCS2024-022,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (86 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**DECIDE** de la refacturation des charges de personnels et des frais généraux du budget principal au budget annexe « Aménagement Numérique »,

**DECIDE** de fixer les modalités de refacturation de charges entre le budget principal et le budget aménagement numérique ainsi que la clé de répartition entre les budgets comme suit :

	Taux de refacturation au Budget AN	Section d'imputation
<b>Charges de personnel</b>		
<b>Direction de l'Aménagement Numérique</b>		
Directeur de l'Aménagement Numérique	100%	Fonctionnement
Pilote DSP sem@fibre77	100%	Investissement
Pilote DSP Sem@for77	100%	Fonctionnement
Pilote travaux FttH	100%	Investissement
Chargé d'études et travaux 1	100%	Investissement
Chargé d'études et travaux 2	100%	Investissement
Chargé du suivi opérationnel en maîtrise d'ouvrage	100%	Investissement
Chargé du Système d'Information Géolocalisé	100%	Fonctionnement
Chargé du support à l'exploitation FttH	100%	Fonctionnement
<b>Direction Ressources</b>		
Chargé de l'exécution comptable du budget aménagement numérique	90%	Fonctionnement
Assistance administrative	50%	Fonctionnement
<b>Frais généraux</b>		
Assurance dommage aux biens (Montée En Débit)	45%	Fonctionnement

**PRECISE** que la refacturation se fera une fois par an, en fin d'exercice, sur la base d'un certificat administratif,

**DIT QU'UN** rendu compte sera effectué chaque année au moment de l'approbation des comptes administratifs,

**DIT QUE** cette délibération abroge la délibération n°04-06-2016 du 17 octobre 2016 du comité syndical.



Olivier LAVENKA  
 Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 29 octobre 2024